

COMPTES ANNUELS

SITUATION AU
31 DÉCEMBRE 2023

DE L'ASSOCIATION APPUI AU DÉVELOPPEMENT AUTONOME ASBL
ET RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉE

39, RUE GLESENER
L-1631 LUXEMBOURG

R.C.S. LUXEMBOURG : F 199



Sommaire

Rapport du réviseur d'entreprises agréé	2
Bilan au 31 décembre 2023	5
Compte de profits et pertes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2023	6
Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2023	7



Mazars Luxembourg
5, rue Guillaume J. Kroll
L-1882 Luxembourg
Luxembourg
Tél: +352 27 114 1
Fax: +352 27 114 20
www.mazars.lu

Aux Membres de l'association
**ADA - Appui au Développement Autonome
a.s.b.l.**

R.C.S. Luxembourg : F 199

39, rue Glesener
L-1631 LUXEMBOURG

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **ADA - Appui au Développement Autonome a.s.b.l.** (« l'association ») comprenant le bilan au 31 décembre 2023 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de l'association au 31 décembre 2023 ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 Juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Responsabilités du Conseil d'Administration pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;



- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'association à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 23 mai 2024

Pour MAZARS LUXEMBOURG, Cabinet de révision agréé
5, rue Guillaume J. Kroll
L – 1882 LUXEMBOURG

DocuSigned by:


F96760CE12DD472...

Olivier BIREN

Réviseur d'entreprises agréé

Bilan au 31 décembre 2023

ACTIF	Notes	31-12-23 EUR	31-12-22 EUR
C. Actif immobilisé		1.532.332	1.781.699
I. Immobilisations incorporelles	2.2 - 3	-	34.857
II. Immobilisations corporelles	2.2 - 3	120.304	105.645
III. Immobilisations financières	2.3 - 4	1.412.027	1.641.196
D. Actif circulant		8.242.809	13.717.743
II. Créances			
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	2.4 - 5	2.728.497	2.602.095
IV. Avoirs en banques, en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	6	5.514.312	11.115.648
E. Comptes de régularisation	2.8 - 7	55.502	62.425
TOTAL ACTIF		9.830.643	15.561.867
FONDS PROPRES ET PASSIF	Notes	31-12-23 EUR	31-12-22 EUR
A. Fonds propres	2.5 - 8	1.760.581	1.658.666
I. Fonds associatifs		749.906	749.906
III. Réserve pour projets à réaliser		450.523	379.702
IV. Fonds dédiés		134.769	158.469
V. Résultats reportés		298.468	226.348
VI. Résultat de l'exercice		126.915	144.242
B. Fonds MAE LT pour Investissements	9	1.587.876	1.512.608
Dont Fonds MAE pour projets innovants	4 - 9	415.254	344.615
C. Provisions	2.6 - 10	189.985	159.117
D. Dettes	2.7 - 11	1.550.342	7.520.228
4. Dettes sur achats et prestations de service		1.371.913	1.485.472
7. Dettes envers des entités avec lesquelles l'association a un lien de participation		-	5.895.966
8. Autres dettes		178.429	138.790
a) Dettes fiscales		21.851	19.443
b) Dettes au titre de la sécurité sociale		155.978	118.722
c) Autres dettes		600	625
E. Comptes de régularisation	2.8 - 7	4.741.860	4.711.249
TOTAL FONDS PROPRES ET PASSIF		9.830.643	15.561.867

Les chiffres sont arrondis à l'unité, la somme en découlant peut dès lors différer d'une addition de la valeur de chacun des postes.

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Compte de profits et pertes pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2023

	Notes	31-12-23 EUR	31-12-22 EUR
1. Financements	12	13.606.107	11.302.692
<i>Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur</i>		9.239.149	8.029.471
<i>Autres organismes nationaux et étrangers</i>		4.366.957	3273220,82
4. Autres produits d'exploitation	12	1.431.361	709.987
<i>Produits liés aux activités de développement</i>		1.423.346	704.862
<i>Dons, Cotisations</i>		8.015	5.125
5. Autres charges externes	13	-10.795.943	-8.376.352
<i>Soutien au développement et autres aides versées</i>		-5.791.921	-5037669,58
<i>Charges liées aux activités de développement</i>		-4.594.339	-3012024,1
<i>Charges liées à la gestion administrative</i>		-409.683	-326658,34
6. Frais de personnel	13	-3.917.072	-3.276.861
<i>Salaires et traitements</i>		-3.106.049	-2.604.859
<i>Charges sociales</i>		-408.481	-383.705
<i>Autres frais de personnel</i>		-402.542	-288.296
7. Corrections de valeur	3 - 13	-65.267	-109.493
<i>Sur immobilisations corporelles et incorporelles</i>		-56.101	-106.009
<i>Sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant</i>		-9.166	-3.484
8. Autres charges d'exploitation	13	-143.427	-85.194
<i>Ordinaires</i>		-143.427	-85.194
9. Produits provenant de participations	4	28.281	5.728
11. Autres intérêts et autres produits financiers	12 - 14	33.160	22.942
14. Intérêts et autres charges financières	13 - 14	-50.287	-49.207
18. Résultat de l'exercice		126.915	144.242

Les chiffres sont arrondis à l'unité, la somme en découlant peut dès lors différer d'une addition de la valeur de chacun des postes.

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2023

Note 1 - Généralités

L'association a été créée le 17 mai 1994 (RCS F199). Elle porte la dénomination Appui au développement autonome (ADA) et a pour objet :

- d'encourager la recherche de moyens alternatifs de réduction de la pauvreté et de coopération au développement ;
- de favoriser et contribuer à la mise en place de nouveaux moyens et montages financiers en vue d'accompagner les organisations actives en matière de réduction de la pauvreté, les institutions de microfinance et leurs partenaires dans leur recherche d'autonomie ;
- de collaborer avec des personnes, associations, institutions et administrations, poursuivant des buts semblables et dont les activités seraient complémentaires à celles de l'association ;
- d'encourager la diffusion de l'information dans les domaines mentionnés ci-dessus ;
- de sensibiliser l'opinion publique aux problèmes du développement ;
- de rassembler et gérer les fonds nécessaires à l'action de l'association.

La gestion journalière de l'association est déléguée à une directrice exécutive nommée par le conseil d'administration sur proposition du président du conseil. La directrice exécutive s'adjoit les services d'un conseil de direction.

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels sont établis conformément aux statuts de l'association, et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg ainsi qu'aux pratiques comptables généralement adoptées par les associations sans but lucratif. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles requises par la loi, déterminés et mis en place par le conseil d'administration.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations et d'hypothèses. Elle impose aussi au conseil de direction d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut entraîner des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle elles ont changé. Le conseil de direction estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels pour l'exercice 2023 donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de l'association.

L'association fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont les anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

2.1. Conversion des postes en devises

Les comptes annuels de l'association sont tenus en EUR.

Les opérations courantes en devises sont converties et comptabilisées aux cours en vigueur le jour de la transaction. Les actifs et passifs en devises sont convertis en euros aux taux en vigueur à la clôture de l'exercice.

Les gains et pertes de change sur les soldes des comptes bancaires en devises sont portés au compte de profits et pertes.

Les immobilisations financières sont renseignées au bilan à leurs valeurs d'acquisition respectives - éventuellement corrigées de moins-values - actualisées aux cours de change en vigueur à la date de clôture.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2023 (suite)

2.2. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles détenues par l'association sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition, déduction faite des amortissements selon la méthode détaillée ci-après. Sont considérés comme des immobilisations corporelles les actifs physiques détenus pour être utilisés dans le cadre de l'activité de façon durable.

Les achats de petits matériels et outillages ainsi que le mobilier, le matériel de bureau et les logiciels dont le prix d'acquisition n'excède pas la valeur unitaire de 800 EUR HT, sont portés directement en charges.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire et répartis sur la durée d'utilisation de l'immobilisation. Les durées d'amortissement utilisées correspondent aux durées d'utilité des biens conformes aux pratiques habituelles du secteur d'activité.

	Durées d'amortissement	Taux d'amortissement	Méthode d'amortissement
Autres immo. Corp. (honoraires, travaux...)	9 ans	11,11%	linéaire
Mobilier	8 ans	12,50%	linéaire
Installations, matériel et outillage	5 ans	20,00%	linéaire
Matériel informatique	3 ans	33,33%	linéaire
Logiciel informatique	2 ans	50,00%	linéaire

Lorsque l'association considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.3. Immobilisations financières

Les titres de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Une correction de valeur est comptabilisée si la valeur d'inventaire convertie en EUR est inférieure à la valeur d'acquisition. Les augmentations de valeur ne sont enregistrées que jusqu'à la valeur d'acquisition, dans le cas où des corrections de valeur avaient été comptabilisées antérieurement.

Les prêts et dépôts de garanties effectués sont renseignés à l'actif du bilan dans la rubrique immobilisations financières pour l'intégralité des montants mis à la disposition des organismes de microfinance. Ces actifs sont remboursables, en principe, à leurs échéances respectives. Les immobilisations financières sont dépréciées en cas de risque d'irrécouvrabilité.

Dans le cas où des dividendes sont reçus sous forme d'actions, ils sont mis à l'actif à leur valeur d'acquisition.

2.4. Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est partiellement ou entièrement compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.5. Fonds propres

Les fonds propres sont composés de fonds associatifs, de réserves, de fonds dédiés, de résultats reportés et du résultat de l'exercice.

2.6. Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou à leur date de survenance.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2023 (suite)

Parmi ces provisions, certaines visent à couvrir les risques liés aux investissements pour lesquels l'association est financièrement responsable, et font l'objet d'une estimation par le conseil d'administration en fonction des risques potentiels identifiés.

2.7. Dettes

Les dettes sont enregistrées au passif à leur montant de remboursement. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

2.8. Comptes de régularisation

Le compte de régularisation actif comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

Le compte de régularisation passif comprend les produits perçus durant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.9. Reconnaissance des produits

Les recettes proviennent :

- de contrats de financements signés avec des bailleurs de fonds ; dans ce cas, elles sont comptabilisées en revenu l'année où sont encourues les dépenses financées, le terme encouru signifiant que la charge a été payée, facturée ou engagée sur base d'une avance liée à un contrat avec un partenaire de projet ou de programme (Cf. note 12) ;
- d'autres produits d'exploitation provenant directement des activités de développement et des dons et cotisations reçus.

Note 3 - Immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations corporelles et incorporelles	Mobilier	Matériel Informatique	Autres installations, outillages	Autres immo. corporelles (travaux)	Logiciels informatiques	Total des immobilisations corporelles et incorporelles
Valeur brute au 01.01.2023	145.166	219.792	55.729	767.188	139.784	1.327.660
Sorties		-1.248				-1.248
Acquisitions		33.842	2.199	30.379		66.420
Valeur brute au 31.12.2022	145.166	252.386	57.929	797.567	139.784	1.392.833
Amortissements cumulés au 01.01.2023	-139.857	-158.253	-55.729	-728.390	-135.306	-1.217.537
Annulation des amortissements sur immobilisations sorties		1.109				1.109
Amortissements 2023	-793	-39.156	-334	-11.339	-4.478	-56.101
Amortissements cumulés au 31.12.2023	-140.651	-196.300	-56.064	-739.729	-139.784	-1.272.528
Valeur Nette au 31.12.2023	4.516	56.086	1.865	57.838	-	120.304
Valeur Nette au 31.12.2022	5.309	61.539	-	69.177	4.478	140.502

Note 4 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières peuvent être divisées en deux types : les participations détenues et les dépôts et cautionnements versés par ADA.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2023 (suite)

4.1. Participations détenues

Immobilisations financières	Nombre d'actions détenues	Coût historique	31.12.2022 (net)	Reprise de correction de valeur 2023	Entrées / sorties 2023	Corrections de valeur 2023	31.12.2023 (net)	31.12.2023 (NAV)
CIF VIE (Burkina)	0	228.674	228.674	0	-228.674	0	0	0
LMDF (Luxembourg)	38.323	922.282	922.282	0	0	0	922.282	1.036.245
MFX (Etats-Unis)	10.000	6.495	8.334	0	0	0	8.334	15.522
SERINSA (Panama)	100	93.724	63.553	4.629	0	0	68.182	68.182
MICROLUX (Luxembourg)	206	93.159	79.964	0	0	-9.166	70.797	70.797
FIT (Luxembourg)	300	300.000	300.000	0	0	0	300.000	300.000
Total		1.644.334	1.602.805	4.629	-228.674	-9.166	1.369.595	1.490.746
Cautions			38.392				42.433	
Immobilisations financières			1.641.197				1.412.027	

ADA a souscrit 150 actions de 1 000 000 francs CFA dans le capital de CIF VIE Burkina en septembre 2011, pour une contrevaletur de 228 674 EUR. En 2023 ADA a cédé les actions détenues dans CIF VIE sur base de la NAV au 31 décembre 2022 après affectation du résultat, soit pour une valeur de 311 376 EUR. Cette cession a été actée par la sortie de la participation du poste d'immobilisations financières et la plus-value répartie entre le ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (MAE) et ADA suivant le ratio historique. La part du MAE, pour un montant de 62 275 EUR, a été transférée dans le poste du bilan fonds MAE pour projets innovants (Cf. note 9).

Un dividende de 9 902 EUR a en outre été distribué par CIF VIE en 2023, lié au résultat de l'année 2022, dont la part du MAE – 8 364 EUR – a également été affectée à la rubrique du bilan fonds MAE pour projets innovants (Cf. note 9).

Depuis 2009, ADA détient également une participation dans le fonds Luxembourg Microfinance and Development Fund (LMDF) créé en collaboration avec la Direction de la Coopération au Développement et de l'Action humanitaire du MAE. La SICAV a pour but de contribuer à la réduction de la pauvreté en soutenant des organisations qui renforcent les capacités de leurs clients et stimulent l'esprit d'entrepreneariat, avec une attention particulière pour les populations les plus exclues. Le fonds facilite l'accès à la finance responsable en établissant des liens durables entre les investisseurs, les institutions de microfinance et les bénéficiaires ultimes.

L'association a souscrit 36 891,28 actions de la classe A de la SICAV pour une valeur de 922 282 EUR (valeur unitaire de 25 EUR). En 2017, ces actions ont été converties en actions de la classe A bis sur base de la valeur unitaire de souscription. Le nombre d'actions détenues par ADA est donc depuis de 38 322,66 correspondants à une valeur nette d'inventaire de 1 036 245 EUR au 31 décembre 2023. Afin de respecter le principe du coût historique, le montant initialement versé est reflété dans les comptes de ADA.

Ce type d'action prend en charge les risques de pertes à la suite de défaillances d'institutions de microfinance incapables de faire face à leurs obligations, en faveur des actionnaires détenant des actions de la classe C (investisseurs individuels privés). La couverture par les actions de la classe A bis ne s'applique cependant que dans un deuxième temps et ceci après que les pertes sont entièrement absorbées par les actions de la classe A (Cf. note 10 pour le détail de la provision relative à ce risque).

À la fin de l'année 2016, ADA (pour compte du MAE) a, de plus, souscrit 100 actions de 1 000 USD dans le capital de SERVICIOS INCLUSIVOS S.A. (SERINSA) au Panama pour une contrevaletur de 93 724 EUR, financées par le MAE. Cette société diffuse des produits de microassurance aux institutions de microfinance membres des réseaux nationaux d'IMF des sept pays d'Amérique Centrale qui constituent le réseau REDCAMIF. Suite à la réception des états financiers audités de SERINSA, une reprise des corrections de valeur antérieures a été enregistrée et la valeur de la participation au 31 décembre 2023 a été réévaluée à 68 182 EUR (Cf. note 2.3). Cette augmentation de valeur alimente le fonds MAE LT pour Investissements au passif du bilan (Cf. note 9).

ADA a aussi participé en mars 2016 à la constitution de MICROLUX S.A., première institution de microfinance au Luxembourg, à hauteur de 140 actions pour un montant de 140 000 EUR. L'AG

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2023 (suite)

extraordinaire du 30 octobre 2020 de MICROLUX a décidé tout d'abord de supprimer la valeur nominale des actions, ensuite, de réduire le capital par compensation des pertes et enfin d'augmenter le capital social de la société par l'émission de nouvelles actions. ADA a participé à cette opération et détient, depuis, 206 actions de l'institution pour une valeur nette d'inventaire correspondant à 70 797 EUR au 31 décembre 2023.

Finalement, l'association a participé en 2022 à la création de la Société d'impact sociétal Financial Innovation Tool SIS (FIT SIS), officiellement constituée le 2 février 2023. Elle a, pour ce faire, souscrit à 300 parts sociales d'impact pour une valeur de 300 000 EUR. Les 300 parts restantes de la SIS ainsi constituée ont été souscrites par le MAE. La société a pour objet le soutien à des personnes en situation de fragilité du fait de leur situation économique ou sociale et la contribution à (i) la préservation du lien social, (ii) la lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, culturelles et économiques, (iii) la protection de l'environnement. La société exerce une activité économique d'échange de services dans le but notamment de (i) fournir des services financiers diversifiés (prêts, capital ou garanties, etc.), plus flexibles, adaptés et risqués que la plupart des services disponibles sur le marché et dont l'utilisation est ciblée, (ii) améliorer et accélérer l'accès au financement pour des institutions financières et entreprises à impact social et/ou environnemental variées qui contribuent à la lutte contre la pauvreté des populations vulnérables et/ou au développement durable et (iii) favoriser le développement d'innovations à impact social et/ou environnemental.

4.2. Dépôts et cautionnements versés

Dépôts et cautionnements versés	31.12.2022 (net)	Entrées/Sorties	31.12.2023 (net)
Fonds de garantie FUCEC - Togo	33.925	- 12.834	21.091
Caution Chandara - Cambodge	2.561	-	2.561
Caution Wakat Immo - Burkina Faso	1.143	- 1.143	0
Caution O. Bolho - Niger	762		762
Caution I. Ibikunle - Bénin		3.659	3.659
Master Office - Sénégal		6.205	6.205
Aplus Consulting - Cambodge		8.155	8.155
Total	38.392	4.042	42.433

En 2016, ADA a déposé des fonds de garantie pour la Faïtière des Unités Coopératives d'Épargne et de Crédit (FUCEC) au Togo. Le fonds, constitué à l'origine pour 26 000 EUR est, en 2017, augmenté à hauteur de 37 600 EUR puis partiellement utilisé en 2018 (pour 4 386 EUR) et 2023 pour couvrir des pertes provoquées par une situation de force majeure dans plusieurs dossiers dans le cadre du projet « Jeunes entrepreneurs ». La valeur nette du fonds est de 21 091 EUR au 31 décembre 2023.

Finalement, ADA a versé plusieurs cautions principalement liées au détachement de personnel de ADA sur le terrain pour un montant total de 21 342 EUR.

Note 5 - Créances dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an

Autres créances	31.12.2023	31.12.2022
Ce poste se compose principalement de créances et produits à recevoir liés à l'activité des programmes dont, pour les plus significatifs: - 2.182.338 EUR du MAE relatifs à la troisième tranche de l'année reçue en 2024; - 311.376 EUR relatifs à la cession de la participation de CIF VIE Burkina, montant toujours à recevoir à ce jour; - 169.699 EUR de LMDF pour les prestations de conseil en investissement pour le fonds; et - 15.000 EUR de FIT SIS pour les prestations de conseil en investissement.	2.728.497	2.602.095

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2023 (suite)

Note 6 - Avoirs en banque, avoirs en compte, chèques postaux et encaisse

	31.12.2023	31.12.2022
Comptes courants, caisses et comptes chèque postaux	5.493.584	9.960.217
Comptes de dépôts et d'épargne	20.728	1.155.431
Total des Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	5.514.312	11.115.648

Les comptes bancaires présentent, au 31 décembre 2023 un montant global de 5 514 312 EUR, principalement composés d'un montant de 5 041 282 EUR relatif au programme Smallholder Safety Net Upscaling Programme (SSNUP).

Note 7 - Comptes de régularisation

	31.12.2023	31.12.2022
Charges constatées d'avance - Administration	32.005	37.266
Charges constatées d'avance - Programmes	23.497	25.159
Comptes de régularisation - Actif	55.502	62.425
Produits constatés d'avance - Administration	0	0
Produits constatés d'avance - Programmes	4.741.860	4.711.249
Comptes de régularisation - Passif	4.741.860	4.711.249

Les charges constatées d'avance concernent des versements ayant été effectués lors du dernier trimestre 2023 et dont une partie relève de dépenses qui seront effectuées au cours de l'année suivante.

En appliquant la même logique, les produits constatés d'avance sont des financements qui ont été perçus en 2023 mais dont une partie sera utilisée à la réalisation d'activités à mener en 2024. Ceux-ci sont principalement constitués du reliquat non réalisé des financements de la Swiss Agency for Development and Cooperation (SDC) ainsi que de la Coopération du Lichtenstein et de Lux-Development, Luxembourg Agency for Development Cooperation (LuxDev) dans le cadre du programme Smallholder Safety Net Upscaling Programme (SSNUP) pour un total de 4 480 205 EUR. Les autres financements notables entrant dans cette catégorie proviennent également de Lux-Development dans le cadre de projets au Mali et au Sénégal pour un montant de 175 541 EUR et un financement d'un montant de 20 000 EUR reçu de la part de Generali pour le projet Yes-Fi.

Dans les différents cas, des ajustements ont dès lors été appliqués afin de respecter le principe d'indépendance des exercices et de reporter ces financements sur l'année 2024.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2023 (suite)

Note 8 - Fonds propres

		31.12.2023	31.12.2022
Fonds associatifs	Les fonds associatifs ont été constitués au fil des années sur base notamment des dons reçus, les plus importants venant de la Fondation du Grand-Duc Henri et de la Grande-Duchesse Maria Teresa à hauteur de 85.000 EUR ainsi que des Rotary Clubs du Luxembourg au travers de l'action rotarienne espoir 2005 à hauteur de 161.000 EUR. Ces fonds ont notamment permis à l'association d'effectuer des investissements en faveur de la finance inclusive. Ce poste comprend également, depuis 2022, un montant de 300.000 EUR pour refléter la contribution de l'association à la création du FIT (Financing Innovation Tool). Ce montant apparaît dès lors également dans la rubrique immobilisations financières, à l'actif du bilan (cf. note 4).	749.906	749.906
Réserve pour projets à réaliser	La réserve pour projets à réaliser est notamment composée de dons et d'affectation de résultat suite à la décision d'allocation du résultat des exercices antérieurs. Elle est destinée à être utilisée pour financer des projets, soit au cours de ce même exercice, soit au cours d'exercices ultérieurs. En 2023, elle a augmenté de 72.121 EUR grâce à l'affectation de la moitié du résultat de 2022. Elle a également diminué de 1.300 EUR afin de compléter le don effectué par ADA pour la création de l'association "Sunflower Seeds" (cf rubrique fonds dédiés).	450.523	379.702
Fonds dédiés	Les fonds dédiés sont constitués de ressources générées par l'organisation de la Semaine Africaine de la Microfinance (SAM) en 2017. Ils n'ont pas été nécessaires au financement des SAM organisées depuis mais sont conservés pour contribuer au financement de futures SAM. Un montant supplémentaire de 23.700 EUR était reflété dans cette rubrique entre 2020 et 2022, composé des dons reçus suite au décès de Corinne Molitor, présidente du Conseil d'Administration de ADA jusqu'en 2020. Ce montant a été utilisé en 2023 afin de contribuer à la création de l'association "Sunflower seeds".	134.769	158.469
Résultats reportés	La rubrique résultats reportés enregistre les fractions des excédents des exercices antérieurs non affectés à des projets spécifiques de l'association. Cette rubrique augmente en 2023 de 72.120 EUR grâce à l'affectation de la seconde moitié du résultat de 2022.	298.468	226.348
Résultat de l'exercice	Résultat de l'exercice 2023.	126.915	144.242
Total		1.760.581	1.658.666

Note 9 - Fonds MAE LT pour Investissements

Ce poste du bilan correspond aux diverses mises à disposition à long terme de fonds du MAE reçus depuis l'origine de l'association corrigées de certains gains et pertes de change, revenus d'immobilisations financières, plus-values, moins-values et affectations en accord avec le MAE au fil des années.

Une sous-rubrique intitulée fonds MAE pour projets innovants a également été constituée en 2018. Celle-ci est composée de la part MAE des dividendes perçus au cours de l'année (Cf. note 4.1.).

	Fonds MAE LT pour Investissements	Dont Fonds MAE LT pour projets innovants
31.12.22	1.512.608	344.615
Dividende CIF-VIE	8.364	8.364
Plus-value cession CIF-Vie	62.275	62.275
Revalorisation Serinsa	4.629	
31.12.23	1.587.876	415.254

Note 10 - Provisions

Ce poste du passif reprend principalement des provisions associées aux risques spécifiques liés aux activités de ADA ainsi que des provisions pour charges courantes.

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2023 (suite)

	31.12.2023	31.12.2022
Provision pour risques	42.469	39.999
Cette provision est liée au risque de couverture des pertes attachée à la participation de ADA dans la part A bis de la SICAV LMDF (cf. Note 4.1.), plus spécifiquement au vu de la situation économique et politique demeurant instable des pays dans lesquels sont faits ces investissements.	42.469	39.999
Provisions liées à la gestion de l'association	147.516	119.118
L'Association provisionne un montant correspondant aux droits à congés acquis par les salariés, mais non encore utilisés au 31 décembre 2023. Les charges sociales qui correspondent à ces droits sont également provisionnées.	147.516	119.118
Total	189.985	159.117

Note 11 - Dettes

	31.12.2023	31.12.2022
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1.550.342	7.520.228
Dettes sur achats et prestations de service	1.371.913	1.485.472
Dettes envers des entreprises avec lesquelles l'association a un lien de participation - FIT	0	5.895.966
Autres dettes	178.429	138.790
Total	1.550.342	7.520.228

Les dettes sur achats et prestations de services sont principalement des charges à payer liées aux programmes, il s'agit de dépenses comptabilisées en 2023 et généralement payées dans les premiers mois de l'année suivante.

Les autres dettes sont principalement constituées du montant dû au Centre Commun de la Sécurité Sociale.

Finalement, le montant à transférer vers le FIT en 2022 correspondant à un financement de la part du MAE pour un montant de 5 895 966 EUR a été effectué au début de l'année 2023.

Note 12 - Financements et autres revenus disponibles

	31.12.2023	31.12.2022
Financements	13.606.107	11.302.692
Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur	9.239.149	8.029.471
Autres organismes nationaux et étrangers	4.366.957	3.273.221
Autres produits d'exploitation	1.431.361	709.987
Produits liés aux activités de développement	1.423.346	704.862
Dons et cotisations	8.015	5.125
Produits provenant de participations	28.281	5.728
Produits financiers	33.160	22.942

Le budget total de l'année 2023 était de 16 433 654 EUR. De ce montant, 9 239 149 EUR ont été financés par le MAE en 2023. Après les deux premières années de mise en œuvre du Plan de Développement Opérationnel, un montant de 404 109 EUR reste à la disposition de l'association pour des activités futures.

Des 4 366 957 EUR provenant d'autres organismes nationaux et étrangers, 3 673 909 EUR ont permis le financement du programme Smallholder Safety Net Upscaling Programme (SSNUP) dont 65 % financés par la Swiss Agency for Development and Cooperation (SDC), 20 % par le MAE et 15 % par la Coopération du Liechtenstein.

Trois projets ont également été financés au travers de LuxDev pour un montant total de 409 004 EUR :

- le projet de développement rural autour de Village Credit Schemes – VCS (systèmes de crédit villageois), en collaboration avec la Lao Microfinance Association (LMFA), au Laos ;

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2023 (suite)

- le projet d'appui aux jeunes entrepreneurs au Sénégal ; et
- le programme de développement rural et sécurité alimentaire au Mali.

D'autres organismes ont également participé au financement des projets menés par l'association dont le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB) pour 99 755 EUR, la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) pour 110 806 EUR, l'Union Européenne via Alterna (Guatemala) pour 43 484 EUR ou encore Generali pour 30 000 EUR.

Les produits liés aux activités de développement atteignent quant à eux 1 423 346 EUR en 2023. La nette augmentation de ce poste du compte de profits et pertes par rapport à 2022 s'explique, comme tous les deux ans, par les revenus générés par l'organisation de la SAM en 2023 pour un montant de 681 818 EUR. 650 045 EUR proviennent en outre de LMDF en rétribution des services de l'association dans le cadre de son rôle de conseiller en investissement pour le fonds.

Depuis 2022, les loyers et les charges locatives des autres locataires de la Maison de la Microfinance (187 751 EUR en 2023) ne sont plus comptabilisés dans la rubrique autres produits d'exploitation mais directement en déduction des charges.

Note 13 - Répartition des charges

Cette note présente l'ensemble des charges et des engagements de l'exercice en distinguant celles liées aux activités de développement de celles liées à la gestion administrative.

	Activités de Développement		Gestion administrative		31-12-23	31.12.2022
	2023	%	2023	%		
Charges						
Charges d'exploitation	13.694.672	92%	1.227.036	8%	14.921.709	11.847.900
Soutien au développement et autres aides versées	5.791.921	100%	0	0%	5.791.921	5.037.670
Charges liées aux activités de développement	4.594.339	100%	0	0%	4.594.339	3.012.024
Charges liées à la gestion administrative	0	0%	409.683	100%	409.683	326.658
Autres charges d'exploitation	84.439	59%	58.988	41%	143.427	85.194
Frais de personnel	3.223.973	82%	693.099	18%	3.917.072	3.276.861
Corrections de valeurs	0	0%	65.267	100%	65.267	109.493
Charges Financières	50.287	100%	0	0%	50.287	49.207
Intérêts et autres charges financières	50.287	100%	0	0%	50.287	49.207
Total	13.744.959	92%	1.227.036	8%	14.971.995	11.897.107

La rubrique soutien au développement et autres aides versées enregistre l'ensemble des tranches de financement versées par l'association dans le cadre de contrats de partenariat.

Les charges liées aux activités de développement se composent, quant à elles, de toutes les autres dépenses nécessaires à la mise en œuvre des programmes et effectuées directement par ADA. Il s'agit principalement des dépenses liées :

- aux honoraires des consultants court terme engagés pour l'exécution des programmes pour 1 990 786 EUR ;
- à l'organisation de la Semaine Africaine de la Microfinance (SAM) au Togo en octobre 2023 pour 969 584 EUR ;
- aux honoraires des consultants long terme (10,42 ETP en 2023) engagés directement par l'association pour la mise en œuvre des activités sur le terrain pour 645 767 EUR. Ceux-ci jouent un rôle de chargé de programme, de chargé d'investissement ou de conseillers projets ;
- aux missions : 730 876 EUR.

Le nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) employés en 2023 est de 39,9 (40,2 en 2022).

Note 14 - Produits et charges financiers

La rubrique autres intérêts et autres produits financiers enregistre les intérêts générés sur les comptes bancaires et les gains de change. Les intérêts et autres charges financières reprennent les pertes de

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2023 (suite)

change, les frais bancaires et, lorsqu'elle est négative, comme ce fût le cas en 2023, la valeur de la réévaluation du compte en USD à la date de clôture.

Note 15 - Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement majeur postérieur à la clôture n'a été identifié par la direction.



ADA – Appui au développement autonome
39, rue Glesener
L-1631 Luxembourg
Tél. : +352 45 68 68 1
Fax : +352 45 68 68 68
www.ada-microfinance.org